



# PLAN LOCAL D'URBANISME

3

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



### Plan local d'urbanisme :

*PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/02/2008,  
puis modifications en dates des 03/12/2009, 16/12/2010, 18/11/2011, 09/10/2012 et 06/12/2013.*

Mise en révision du PLU par délibération en Conseil Municipal en date du 23/06/2014,  
Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2016

**Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2017**

*Vu pour être annexé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2017*

### Evolutions du PLU :

- ....
- ....

Fichier : R:\DOSSIERS\42\102\_VAPPROBATION PLANS\PG-corrrection.dwg





# PREAMBULE

---

## Rappel sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document peut traduire des projets portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et déplacements.

Elles sont plus précisément définies par les articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme. Le second précise que les OAP peuvent notamment :

- « 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'urbanisme comme le zonage et le règlement, mais uniquement en terme de compatibilité (et non de conformité), c'est-à-dire qu'il faut rester dans l'esprit.

Elles se présentent sous la forme d'orientations détaillées pour chaque secteur, accompagnées de schéma graphique traduisant concrètement le projet d'aménagement.

### Les OAP peuvent être thématiques ou spatialisées :

- Les OAP « thématiques ». Elles définissent les grandes orientations visées par la collectivité, de l'action publique ou privée, à mener sur une ou plusieurs thématiques relevées par la collectivité.
- Les OAP « spatialisées sur un secteur ». Leur principal intérêt est d'inscrire les futurs projets opérationnels dans la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

**L'Orientation d'Aménagement et de Programme « thématique » décrite ci-après vise à développer les circulations douces au niveau du bourg et de sa périphérie.**

# UNE TRAME VERTE ET BLEUE COMME SUPPORT DE LIAISONS DOUCES

---

## Contexte

La commune de Lentigny bénéficie d'un cadre rural qui s'inscrit à l'interface entre la plaine et la côte roannaise, à proximité des gorges de la Loire.

Elle compte une trame bleue orientée d'Ouest en Est, qui a modelé des vallons plus ou moins marqués.

Sont également recensés plusieurs zones humides, ainsi qu'une trame verte constituée par le massif forestier de Châtelus et l'ensemble des boisements et haies bocagères, qui permettent d'assurer la fonctionnalité écologique du territoire.

Cette trame verte et bleue, qui constitue une composante clé de la qualité du cadre de vie du territoire est à préserver.

Les déplacements piétonniers au niveau du bourg de Lentigny et de ses extensions s'organisent aujourd'hui principalement le long des voies et les cheminements actuels présentent des discontinuités et une sécurisation à améliorer. Les voies ne disposent pas toujours de trottoirs ou d'accotements piétonniers continus et les revêtements ne sont pas adaptés. L'Etude d'Aménagement Global du Bourg propose des solutions pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. La programmation des actions est étalée sur le long terme, ces actions étant coûteuses (ceci est lié aux linéaires importants à aménager, et découle de l'étalement urbain qui s'est mis en place depuis plus de 20 ans).

Un maillage de liaisons mode doux représente un enjeu important pour améliorer l'articulation entre quartiers, entre les fonctions résidentielles, commerciales, économiques, d'équipements administratifs, scolaires, sportifs et de loisirs, et ainsi favoriser la vie de village.

## Principes

### **Préserver le cadre de vie et développer les déplacements doux**

Les parcs, jardins et cœurs de nature occupent une place importante sur la commune de Lentigny. S'ajoutent à cela les nombreux jardins de plus petite dimensions, constituant également la trame verte de la commune.

Le ruisseau du Contenson et sa ripisylve, au Nord du Bourg, constituent une trame verte et bleue reliant les équipements sportifs aux secteurs résidentiels situés au Nord du Bourg.

Ces espaces jouent un rôle majeur sur le plan environnemental (trame verte et bleue, support de biodiversité, infiltration des eaux pluviales, etc.), des paysages, des loisirs, mais également des mobilités en étant souvent le support de liaisons douces.

### **Projet communal**

La commune souhaite s'inscrire dans le processus général d'évolution des déplacements et de leurs différents modes, dans une logique de qualité du fonctionnement urbain. Elle souhaite inscrire son projet dans une démarche durable, en pérennisant ces espaces verts et naturels, en les mettant au service d'un véritable schéma de liaisons douces.

## Compléter le maillage de liaisons douces

De nombreuses liaisons douces existent au cœur des opérations de logement. Elles ne sont pas toujours reliées entre elles. L'objectif est d'améliorer le maillage et d'aménager des liaisons douces continues entre les opérations.



### Améliorer l'accessibilité des établissements recevant du public

Une opération est en cours en vue d'assurer la mise en accessibilité de l'église et de la rue des Tulipes.

La Place des Marronniers, autour de laquelle le dernier commerce du cœur de Bourg s'organise, est à requalifier. Elle sert aujourd'hui uniquement d'espace de stationnement.

### Applications

Le principe de maillage présenté est un fil directeur pour le développement de liaisons douces à long terme. Il engage les acteurs de l'urbanisme (commune, aménageurs, promoteurs, porteurs de projet...) vers une réflexion systématique sur la question des continuités.

Sauf cas particuliers et recommandations énoncées dans la présente orientation, ou toutes dispositions particulières figurant dans le volet réglementaire du PLU (emplacements réservés, intentions de voirie), l'orientation ne se prononce pas sur :

- Le traitement des axes proposés (matériaux...),
- La localisation précise des axes,
- Le statut juridique des liaisons (publiques ou privées) et les conditions opérationnelles de leur aménagement.

Néanmoins, tous les aménagements devront veiller à :

- La qualité du paysage urbain,
- La sécurité des circulations des piétons et des cyclistes,
- Minimiser leurs impacts sur l'environnement,
- Participer au renforcement de la présence végétale,
- Optimiser le linéaire en étudiant la possibilité d'intégrer des systèmes d'évacuation et/ou d'infiltration des eaux pluviales (noues, fossés, bassins de rétention).

## Organiser le maillage progressivement

Les liaisons existantes et les principes de liaisons douces à créer sont représentés sur le plan à l'échelle du Bourg et de ses extensions. Il s'agit de prévoir l'organisation générale du maillage, en laissant la possibilité de compléter les liaisons douces au gré des opportunités.



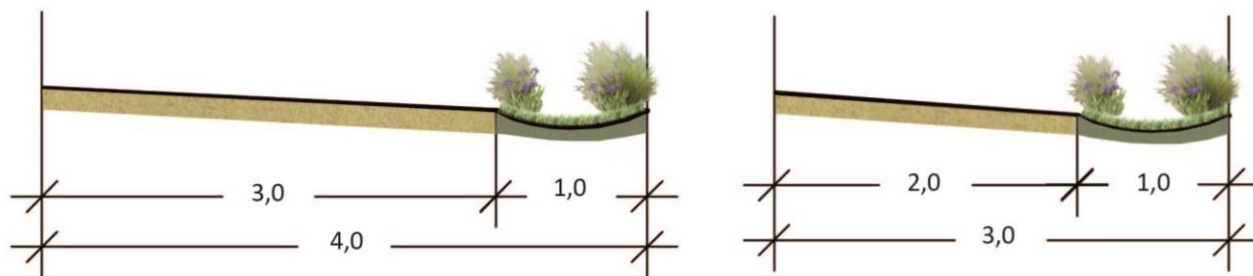
## Favoriser les déplacements doux, développer la trame verte et améliorer la gestion des eaux pluviales

Une emprise publique élargie permet la gestion alternative des eaux pluviales, par l'usage de matériaux perméables et par l'installation de noues qui contribuent à la qualité paysagère et qui réduisent les coûts d'investissements et d'exploitation des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Dans la mesure du possible, (en fonction de la topographie, de l'emprise disponible, de la proximité des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, etc.) un système d'évacuation et/ou d'infiltration des eaux pluviales sera mis en œuvre le long des liaisons douces.

## Les liaisons douces intégrant un système d'évacuation et/ou d'infiltration des eaux pluviales

En fonction de l'emprise disponible, la création d'une bande circulaire de 3 mètres de largeur est souhaitable, afin de faciliter l'accès pour l'entretien (espaces verts, noue, clôtures...). Dans un cas de figure plus contraint, le cheminement aura une largeur minimum de 2 mètres et respectera dans la mesure du possible la réglementation concernant l'accessibilité.



Lorsque la création d'un système d'évacuation et/ou d'infiltration des eaux pluviales ne peut pas être intégrée, des espaces végétalisés d'une largeur de 50 cm minimum seront maintenus (dans le cas de la création d'un cheminement sur un espace déjà végétalisé) ou créés de part et d'autre des liaisons douces afin de limiter le ruissellement.

**Exemples de liaisons douces intégrant un réseau de noues / bassins de rétention :**



Commelle-Vernay (42)

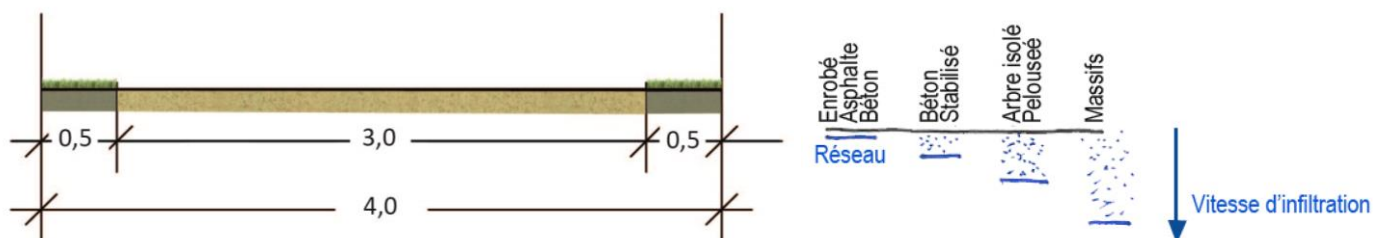


Veauche (42)

Rennes (35)

Lapalisse (03)

**Les liaisons douces avec bandes végétalisées**



Un revêtement perméable sera privilégié, il pourra être minéral ou végétal.

**Exemples de liaisons douces minérales/végétales en secteurs urbanisés :**

